

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0017803

126082

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 687 Société : R.A.M.

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : MR. AIT M'HAMED AHMED

Date de naissance : 12-03-1944

Adresse : 449 ESSALAM RUE MOUDI AKTOUN GHA

N° 61 CASA

Tél. : 0634605386 Total des frais engagés : 1928,60 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : Dr. KHOUNFI Rebbai  
Médecin Générale  
100, Av. de la Palestine Daoudia  
Marrakech - Tél. : 05 24 30 14 58

Date de consultation : 15.7.22 Nom et prénom du malade : AIT M'HAMED Ahmed Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : H.B.P. Hernorrh.

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : MARRAKCH Le : 15/08/2022

Signature de l'adhérent(e) :

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/6/22	Cx	1	100DH	Dr. KHOJNEI Benhai Médecin Générale 100, Av. de la Palestine Daoudiata Marrakech - Tel : 05 24 30 14 58

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MOHAMMADIA N° 100 Av. Palestine - Marrakech Mme DEBBAGH A. Tél : 05 24 30 28 75	15/6/2022	1828.60 072043615

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	



## **Docteur Rahhal KHOUNFI**

Médecine Générale  
Echographie Clinique

Diplôme de la Faculté de Médecine de Montpellier  
Expert Agrée près des Tribunaux

مرحال خنفي

الطب العام

## عن بالأمواج ما فوق الصوتية

خريج كلية الطب بمونبولي  
خبير محلف لدى المحاكم

## Marakech, Le

Marakech, Le 15/6/22 مراكش، في

Art M'hamed Ahmed

147.10x4 590.00	I profen N 100/	AS
153.30x6 919.80	Permidon 160	AS
34.00	2 pel 1/2 Relaxol	AS
14.50 41 14.50	19 x 3/ Hemofix 180x2g	AS
63.20x4 1828.60	Bystee 1/4 ltr, 19.65	AS
		Dr. KHOUNFI Bchhal Medecine générale 100, Av. de la Palestine Marrakech, T. 0524 30 28

**Dr. KHOUNFI Béchir**  
Médecin Général  
100, Av. de la Palestine Daoudia  
Marrakech - Tel.: 05 24 30 74 58